

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

**DÉLIBÉRATION N° 2023092501**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 13  
absents : 4

Date de convocation : 19 septembre 2023

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le 24 septembre à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie

**Membres représentés** : Mme et MM. CAMUZET Frédéric, LAVRUT Madeline et LOLLIOT Jean-Pierre

**Membre absent excusé** : M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023.

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 039-213904485-20230925-2023092501-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 06/11/2023

de sa publication et/ou notification le 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023092502

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14  
absents : 3

Date de convocation : 19 septembre 2023

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le 24 septembre à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie

**Membres représentés** : Mme et MM. CAMUZET Frédéric, LAVRUT Madeline et LOLLIOT Jean-Pierre

**Secrétaires de séance** : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 039-213904485-20230925-2023092502-DE



### **Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes 2024**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

#### **Exposé des Motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de RAHON, d'une surface de 282.14 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8,9,20,41,44 et 45.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'avis de la commission Gestion des forêts, terrains, étangs formulé lors de sa réunion du 15/09/2023 ;

#### 1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

##### Cas général :

M. CECINAS Quentin soulève un point de discussion concernant la vente des chênes en forte baisse et propose pour cette essence la vente sur pied à la mesure.

M. le Maire propose de voir directement la meilleure option de vente avec l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	X						
Feuillus	Essences : chêne et hêtre  Parcelles : 8-9-20-41-44-45			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- **DECIDE** pour les futaies affouagères (1), les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- **DONNE** son accord pour les contrats d'approvisionnement (2), qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **DECIDE** de se renseigner auprès de l'ONF du meilleur mode d'exploitation pour les produits de vente des chênes.

- **DONNE** toute latitude à M. le Maire pour un changement de mode d'exploitation pour les produits de vente de chênes.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Envoyé en préfecture le 06/11/2023	
Reçu en préfecture le 06/11/2023	
Publié le 06/11/2023	
ID : 039-213904485-20230925-2023092502-DE	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

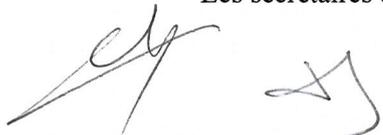
- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles à l'affouage 8,9,20,41,44 et 45

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8,9,20,41,44,45	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Les secrétaires de séance




Le Maire,  
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 06/11/2023 de sa publication et/ou notification le 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023092503

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14  
absents : 3

Date de convocation : 19 septembre 2023

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le 24 septembre à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie

**Membres représentés** : Mme et MM. CAMUZET Frédéric, LAVRUT Madeline et LOLLIOT Jean-Pierre

**Secrétaires de séance** : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

**Objet : Affouage 2023-2024**

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 039-213904485-20230925-2023092503-DE



**Vu** le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L212-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, L243-1 à L243-3 ;

**Exposé des motifs** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON, d'une surface de 282.14 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14 juin 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

**Considérant** l'avis de la commission Gestion des forêts, terrains, étangs formulé lors de sa réunion du 15/09/2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESTINE** le produit des coupes (perches, brins et petites futaies et houppiers) parcelles 8-9-20-41-44-45 d'une superficie cumulée de 32.7ha à l'affouage sur pied.

- **DESIGNE** comme garants :

M. LOLLIOT Jean Pierre

M. CECINAS Quentin

M. BOURGES Jean-Marc

- **ARRETE** le règlement d'affouage.

- **FIXE** l'attribution par tirage au sort des lots d'affouage.

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 7.00 € le stère et à 3.50 € le stère pour les bois de moindre qualité (aulne, tremble et tilleul).

- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 aout 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers, aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 06/11/2023  
Reçu en préfecture le 06/11/2023  
Publié le 06/11/2023  
ID : 039-213904485-20230925-2023092503-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 06/11/2023 de sa publication et/ou notification le 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023092504

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14  
absents : 3

Date de convocation : 19 septembre 2023

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le 24 septembre à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie

**Membres représentés** : Mme et MM. CAMUZET Frédéric, LAVRUT Madeline et LOLLIOT Jean-Pierre

**Secrétaires de séance** : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

**Objet : Groupement d'achat d'électricité**

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 039-213904485-20230925-2023092504-DE



**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

**Considérant** que la commune de RAHON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2022012401 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 ;

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de RAHON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de RAHON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Rahon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rahon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **AUTORISE** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.

- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.

- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison.

- **DONNE** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la commune de Rahon pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.

- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Rahon dans le cadre de la convention constitutive.

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 06/11/2023  
Reçu en préfecture le 06/11/2023  
Publié le 06/11/2023  
ID : 039-213904485-20230925-2023092504-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 06/11/2023 de sa publication et/ou notification le 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION N° 2023092505

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14  
absents : 3

Date de convocation : 19 septembre 2023

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le 24 septembre à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie

**Membres représentés** : Mme et MM. CAMUZET Frédéric, LAVRUT Madeline et LOLLIOT Jean-Pierre

**Secrétaires de séance** : Mmes JACQUOT Tania et LAIBE Martine

### **Objet : Tarif raccordement eau et assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022082206 du 22/08/2022 ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les tarifs de raccordements comme suit à compter du 01/01/2024 :

### **TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU**

<b><u>Eau :</u></b>			
<b><u>Raccordement :</u></b>	Prix HT	Prix TTC	T.V.A.
Forfait raccordement :	700.00 €	738.50 €	5.5%
Mise en place ou remplacement compteur :	500.00 €	527.50 €	5.5%
Tarif horaire employé communal :	30.00 €	31.65 €	5.5%
<b>Total :</b>	<b>1 230.00 €</b>	<b>1 297.65 €</b>	

#### **A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :**

- Forage
- Fourreau
- Tuyau d'alimentation après compteur PE diamètre 25
- Regard polyester isolant (Réf : coffret COMPOZIT 800)
- Kit étrier + robinetterie
- Pose du regard en limite de propriété avec l'employé communal
- Raccordements après compteur

#### **A LA CHARGE DE LA COMMUNE :**

- Collier prise en charge sur conduite principale
- Vanne branchement
- Allonge
- Tête de bouche à clé

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 039-213904485-20230925-2023092505-DE



- Tuyau d'alimentation avant compteur PE diamètre 25
- Pose du compteur + robinet + purge + tuyau PE diamètre 25 + gaine + filet
- Raccordements avant compteur

### TRAVAUX DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

<u>Assainissement :</u>			
<u>Raccordement :</u>	Prix HT	Prix TTC	T.V.A.
Taxe raccordement	400.00 €	400.00 €	0.0%
Tarif horaire employé communal :	30.00 €	33.00€	10.0%
<b>Total :</b>	<b>430.00 €</b>	<b>433.00 €</b>	

#### A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- Forage jusqu'aux conduites existantes
- Raccordements en présence de l'employé communal

**NOUVELLE CONSTRUCTION :** l'eau et l'assainissement, abonnements et redevance compris, sont gratuits pendant 1 an à partir du jour de la pose du compteur.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance

Le Maire,  
Bernard PUSSET



Envoyé en préfecture le 06/11/2023  
 Reçu en préfecture le 06/11/2023  
 Publié le 06/11/2023  
 ID : 039-213904485-20230925-2023092505-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 06/11/2023 de sa publication et/ou notification le 06/11/2023